

CONCOURS des vins de Lempdes

organisé par
la Ville de Lempdes



Règlement 2017



RÉGLEMENT DU CONCOURS DES VINS ORGANISÉ PAR LA VILLE DE LEMPDES Année 2 0 1 7

ARTICLE 1 : OBJET

Le concours des vins de la Ville de Lempdes a pour objet d'attribuer des récompenses à des vins produits dans le département du Puy-de-Dôme lors de la dégustation qui aura lieu le **samedi 17 juin à 10h00 salle VOUTEE, à Lempdes.**

Il est ouvert aux producteurs ayant souscrits une déclaration de récolte en 2016.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS

Sont admis à concourir :

Section 1 : AOC Côtes d'Auvergne (Rouge)

Section 2 : AOC Côtes d'Auvergne (Rosé)

Section 3 : AOC Côtes d'Auvergne (Blanc)

Section 9 : IGP Puy-de-Dôme (Rouge)

Section 10 : IGP Puy-de-Dôme (Rosé)

Section 11 : IGP Puy-de-Dôme (Blanc)

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque concurrent peut présenter 3 échantillons par section.

Le règlement est consultable pour toutes personnes intéressées sur le site internet de la ville de Lempdes.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS

Pour participer à ce concours, les concurrents doivent remplir le coupon d'inscription et le retourner au Service Culturel de la Mairie de Lempdes avant le 7 juin 2017.

ARTICLE 5 : ÉCHANTILLONS

Les échantillons seront apportés en Mairie de Lempdes 1 rue Saint Verny, par les viticulteurs récoltants les 14 et 15 juin 2017 de 8h30 à 18h30. Ils doivent être étiquetés aux **NOM, adresse et N° de téléphone** du candidat ainsi que du type de vin, blanc, rosé ou rouge.

Les vins proposés à la dégustation du jury sont présentés de façon anonyme. Il leur est attribué dès leur arrivée dans un lieu de stockage un numéro d'anonymat. Les vins proposés à la dégustation seront anonymés par la mise en place d'une chaussette mentionnant le numéro d'anonymat. Cet anonymat sera réalisé par le personnel de la Mairie de Lempdes. Le regroupement des échantillons s'effectuera par section.

ARTICLE 6 : DÉGUSTATION

Chaque jury sera composé de 5 dégustateurs minimum. Un candidat vinificateur ne peut pas juger ses propres vins.

Les jurés sont compétents au vu de leurs qualifications professionnelles (viticulteurs, œnologues, restaurateurs, cavistes, etc.), de leurs expériences passées en tant que jurés des concours vinicoles.

Chaque jury désigne un président qui note les résultats sur la fiche prévue à cet effet.

L'organisateur du concours recueille une déclaration sur l'honneur des membres du jury mentionnant leurs liens directs ou indirects avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les vins présentés au concours.

ARTICLE 7 : DISTINCTIONS

Les récompenses en nature seront décernées par le jury et consistent en remise de lots divers, coupes etc... le samedi 17 juin 2017 à 11h30 salle Voûtée Mairie de Lempdes.

Nous souhaitons que tous les participants ou leurs représentants soient présent lors de la lecture du palmarès.

Si pour le concours ou pour une section donnée, un nombre insuffisant d'échantillons différents sont en compétition, ou si les échantillons ne proviennent pas d'au moins deux candidats différents, l'organisation se réserve le droit de regrouper des sections ou de ne pas les faire concourir.

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la Mairie de Lempdes.

A..... le.....

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »